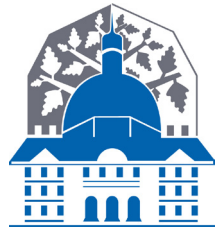




Association Reconnue d'Utilité Publique
(Dons déductibles fiscalement)



Hôpitaux universitaires
Pitié Salpêtrière - Charles Foix

Samedi 6 octobre 2012

« 1962-2012 : Cinquante ans de Stomatologie à la Salpêtrière »



Amphithéâtre de Stomatologie
Entrée libre



Programme du Cinquantenaire

Accueil des participants : 9h

Début des communications : 9h30

1. La sialendoscopie : aventure d'un pionnier, Philippe KATZ
2. La prothèse radiculo divergente, Jean-Claude LAKERMANCE
3. La Plaque de Péri, première plaque à reconstruction, Georges PERI
4. En revenant de Göteborg : les implants dentaires, Jean-Pierre LACOSTE
5. Pierre Cernéa, Henri SZPIRGLAS

PAUSE CAFÉ

6. Les manifestations bucco-faciales du SIDA dans les années 1980, Henri SZPIRGLAS
7. La Chirurgie Maxillo-Faciale deux point zéro, Thomas SCHOUMAN
8. Perspectives en cancérologie, Chloé BERTOLUS
9. La reconstruction du visage, Bernard DEVAUCHELLE
10. Le Bâtiment de Stomatologie, Patrick GOUDOT

Fin des Communications : vers 13h

LUNCH

Avec le soutien





2010

Philippe KATZ



2007

Jean-Claude LAKERMANCE



2003

Georges PÉRI



1999

Jean-Pierre LACOSTE



1991

Henri SZPIRGLAS



2012

Thomas SCHOUMAN



2006

Chloé BERTOLUS



1981

Bernard DEVAUCHELLE



1992

Patrick GOUDOT

DONS À L' « ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA STOMATOLOGIE »

L' **AFDS** (créée en 1922), reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir des dons et à émettre des reçus pour l'administration fiscale.

Elle a pour **but** de : Contribuer au développement de l'enseignement de la Stomatologie, Chirurgie Maxillo-Faciale et Chirurgie Orale ; Favoriser la Recherche ; Aider l'organisation de la médecine préventive et curative des affections bucco-dentaires.

Les **actions** de l'Association sont entre autres les suivantes : Faciliter l'enseignement clinique et pratique de la Stomatologie, Chirurgie Maxillo-Faciale et Chirurgie Orale ; Soutenir la Recherche scientifique dans le domaine de son activité par la création et l'exploitation d'un ou plusieurs centres de recherches.

Le **don d'un particulier** ouvre droit à une réduction directe de son impôt de 66% du montant donné dans une limite globale de 20% de son revenu imposable.

Le **don d'une entreprise** donne droit à une réduction de son impôt de 66% du don effectué dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaires.

Si la réduction est supérieure à ce plafond, l'excédent peut être reporté sur les années suivantes.

Ainsi, un don de 1000 € ne vous revient qu'à 340 €.



Association Reconnue d'Utilité Publique
(Dons déductibles fiscalement)

www.afds-stomatologie.fr